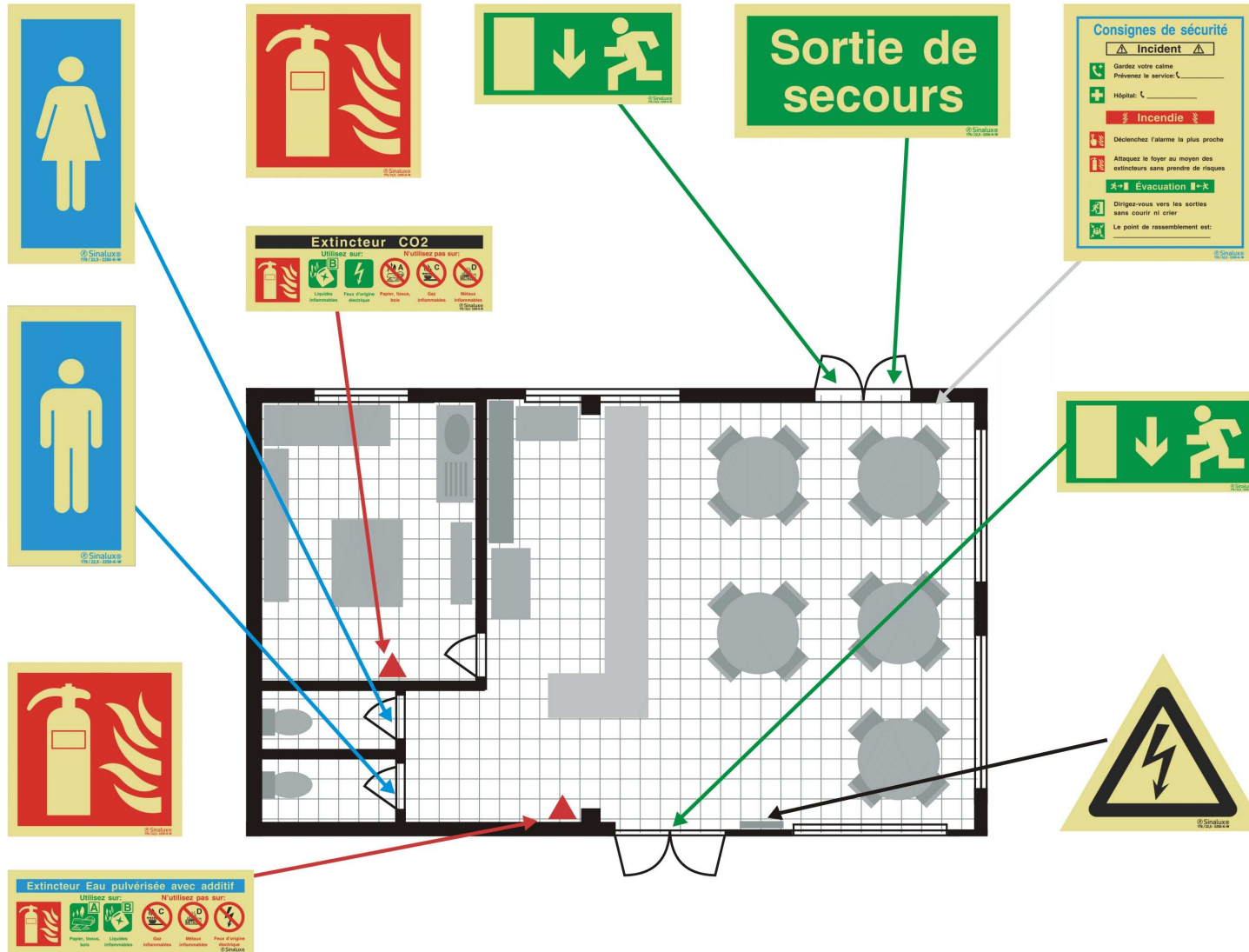


Signalisation de Sécurité



Sinalux Kit de Base

Signalisation de Sécurité

Les extincteurs
(équipements de lutte contre
l'incendie) doivent être
signalisés.

Réf. 20501 150x150 mm

Code du Travail R. 232-12-17,
l'Arrêté du 4 novembre 1993 et
la Directive CEE 92/58.



Sinalux Kit de Base

Signalisation de Sécurité

Une bonne utilisation des extincteurs est possible avec la signalisation d'agents extincteurs.

Extincteur Eau pulvérisée avec additif

Utilisez sur:

N'utilisez pas sur:



Papier, tissus, bois

Liquides inflammables

Gaz inflammables

Métaux inflammables

Feux d'origine électrique

Sinalux®
170 / 22,5 - 2250-K-W

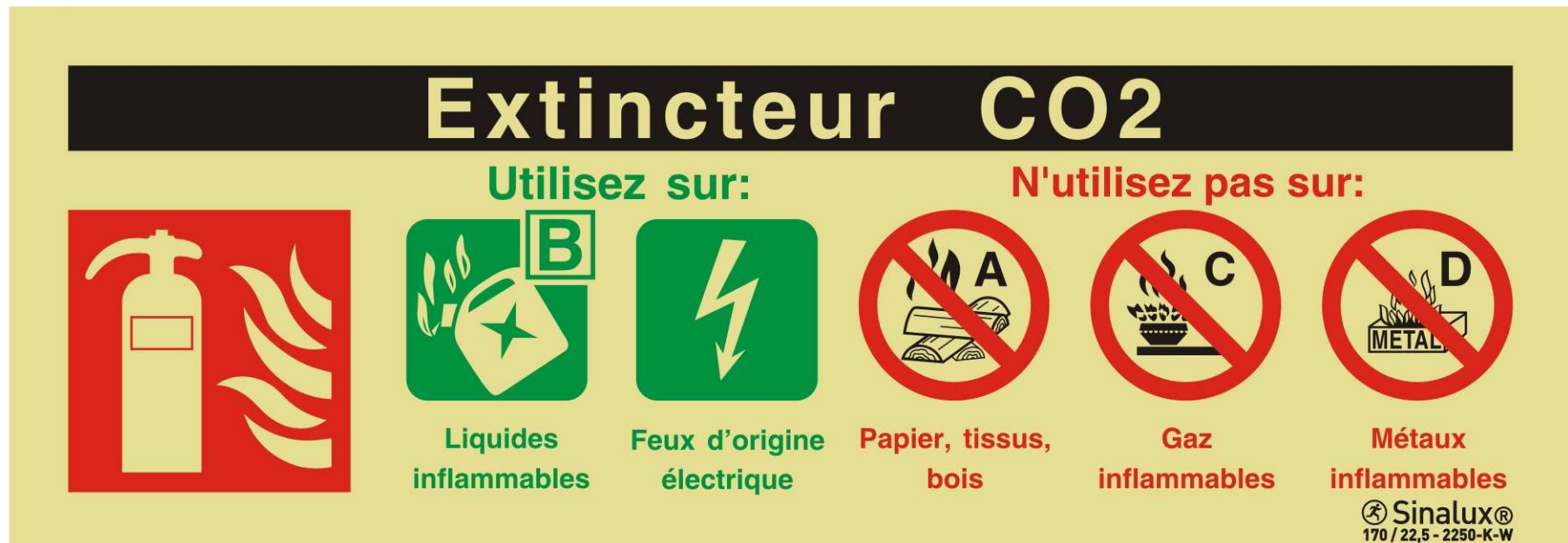
Réf. 20592 240x85 mm

Arrêté du 4 novembre 1993 et la Directive CEE 92/58

Sinalux Kit de Base

Signalisation de Sécurité

Une bonne utilisation des extincteurs est possible avec la signalisation d'agents extincteurs.



Réf. 20597 240x85 mm

Arrêté du 4 novembre 1993 et la Directive CEE 92/58

Sinalux Kit de Base

Signalisation de Sécurité

Les dégagements qui ne servent pas habituellement de passage pendant la période de travail doivent être signalés par un panneau additionnel de “sortie de secours”.



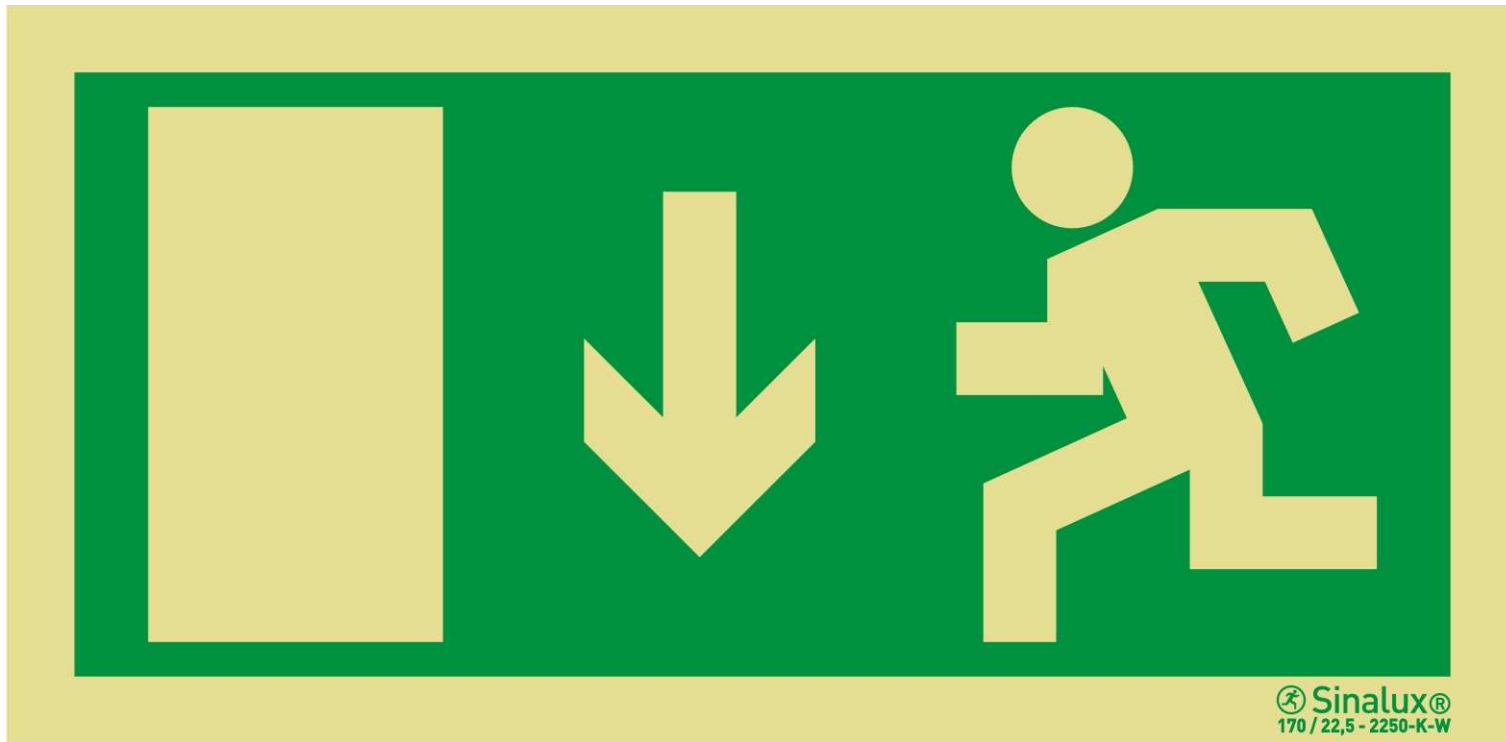
Réf. 20002 - 200x100 mm

Code du Travail R. 232-12-7, l'Arrêté du 4 novembre 1993 et la Directive CEE 92/58

Sinalux Kit de Base

Signalisation de Sécurité

Une signalisation conforme doit indiquer la sortie la plus rapprochée.



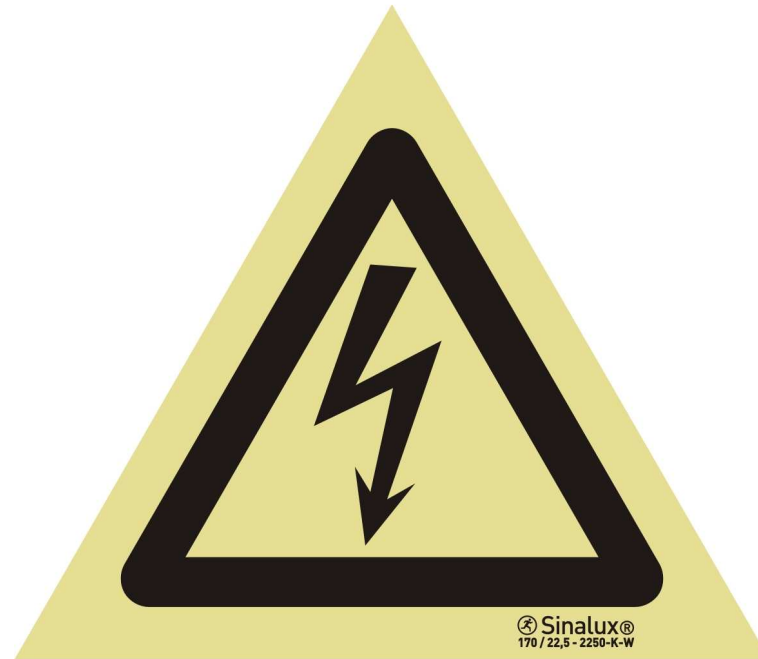
Réf. 20064 - 200x100 mm

Code du travail R. 232-12-7, l'Arrête du 4 novembre 1993 et la Directive CEE 92/58

Sinalux Kit de Base

Signalisation de Sécurité

Il est essentiel de connaître l' emplacement
des tableaux électriques.

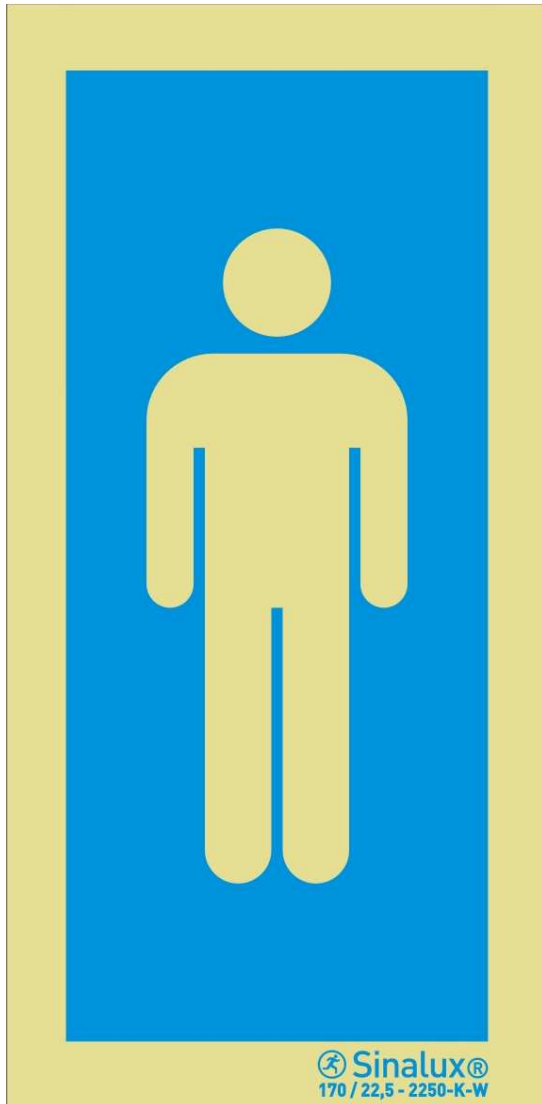


Réf. 21303 100x100 mm

Arrêté du 4 novembre 1993 et la Directive CEE 92/58

Sinalux Kit de Base

Signalisation de sécurité



La connaissance des toilettes, pour des raisons d'hygiène, est aussi importante pour éviter d'emprunter ses issues en cas d'évacuation.

Arrêté du 4 novembre 1993
et la Directive CEE 92/58.

Réf. 21981 75 x150 mm Réf. 21982



Sinalux Kit de Base Signalisation de sécurité

« Dans les établissements ... une consigne est établie et affichée d'une manière très apparente :

a) Dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à cinq personnes (*et pour les locaux où sont entreposées ou manipulées des substances facilement inflammables*)

b) Dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas.

Code du travail R. 232-12-20.

Réf. 21204 150 x 200 mm

Consignes de sécurité

 **Incident** 



Gardez votre calme

Prévenez le service:  _____



Hôpital:  _____

 **Incendie** 



Déclenchez l'alarme la plus proche



Attaquez le foyer au moyen des extincteurs sans prendre de risques

  **Évacuation**  



Dirigez-vous vers les sorties sans courir ni crier



Le point de rassemblement est:
